

Le plan Comptable n'est pas autorisé/ Calculatrice autorisée
Cochez la bonne ou les bonnes réponses

Exercice I :

Le 05/02/2018, ANAS reçoit d'AMAL une LC n° 233 de 20 000 dhs au 30/05/2018 et une LC n° 234 de 25 000 dhs au 30/06/2018.

Le 01/03/2018, ANAS endosse la LC n°234 à son fournisseur TILILA en règlement d'une dette de 30 000 dhs (le reste est payé par chèque).

Le 21/03/2018, ANAS remet la LC n°233 à l'escompte auprès de sa banque et reçoit, le jour même, un bordereau d'escompte n°2222 relatif à cette remise à l'escompte (taux d'escompte 5% ; commission bancaire 30 dhs ; TVA sur agios 10%).

Le 01/06/2018, ANAS reçoit de sa banque un avis concernant l'encaissement de la LC n°233 escomptée le 20/03/2018.

TAF : Enregistrez ces opérations au journal chez ANAS et répondez aux questions **Q1, Q2, Q3, Q4 et Q5**.

Q1 : Au 05/02/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Débitier le compte 3425 Clients-EAR de 20000 et de 25000
- B. Débitier le compte 4411 Fournisseurs de 45000
- C. Créditer le compte 4415 Fournisseurs-EAP de 20000 et de 25000
- D. Débitier le compte 51132 Effets à l'encaissement de 45000
- E. Créditer le compte 3421 Client de 45000

Q2 : Au 01/03/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Débitier le compte 4415 Fournisseurs-EAP de 25000
- B. Débitier le compte 4411 Fournisseur de 30000
- C. Créditer le compte 3421 Client de 25000
- D. Créditer le compte 5141 Banque de 5000
- E. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 25000

Q3 : Dans le bordereau d'escompte n° 2222 de la LC N° 233 :

- A. Le montant du Net à votre crédit = 20000
- B. La valeur nominale est inférieure au Net à votre crédit
- C. Le montant de l'escompte (e) = 197,22
- D. Le montant des Agios (TTC) = 249,94
- E. La valeur nominale (VN) = 19750,06

Q4 : Au 21/03/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Créditer le compte 5520 Crédit d'escompte de 20000
- B. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 20000
- C. Débitier le compte 63115 Intérêts bancaires et sur opérations de financement de 197,22
- D. Débitier le compte 34552 Etat-TVA R/C de 22,72
- E. Débitier le compte 5141 Banque de 20000

Q5 : Au 01/06/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Créditer le compte 51132 Effets à l'encaissement de 20000
- B. Débitier le compte 51132 Effets à l'encaissement de 20000
- C. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 20000
- D. Débitier le compte 3425 Clients-EAR de 20000
- E. Débitier le compte 5520 Crédit d'escompte de 20000.

Exercice II :

L'entreprise ANAS a acquis le **25/09/2014** une machine industrielle dont la facture est la suivante :

Machine industrielle	260000
Frais d'installation	40000
TVA 20%	60000
Net à payer (TTC)	360000

La machine est mise en service à la même date, et elle est amortie sur 5 ans selon le système linéaire. Cette machine a été cédée le **22/06/2018** à crédit au prix de 100000 Dhs.

TAF : Etablissez le plan d'amortissement et régularisez la cession de cette machine puis répondez aux questions **Q6, Q7, Q8 et Q9**

Q6 : Parmi les affirmations suivantes, cochez celles qui vous semblent exactes :

- A. La somme des amortissements au 31/12/2016 = 140000
- B. La VNA au 31/12/2017 = 70000
- C. La dotation complémentaire = 30000
- D. La somme des amortissements au moment de la cession = 200000
- E. La VNA au moment de la cession = 70000

Q7 : L'entreprise ANAS a réalisé le résultat de cession suivant :

- A. une moins-value de 70000
- B. une plus-value de 70000
- C. une plus-value de 100000
- D. une plus-value de 30000
- E. une moins-value de 30000

Q8 : Au 22/06/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Créditer le compte 2331 Installations techniques de 360000
- B. Créditer le compte 7513 PC des immobs Corpo de 100000
- C. Débitier le compte 6513 VNA des immobs. Corp cédées de 360000
- D. Débitier le compte 3481 Créances/cessions d'immob de 100000
- E. Créditer le compte 28331 Amortissements des installations techniques de 100000

Q9 : Au 31/12/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Créditer le compte 2331 Installations techniques de 300000
- B. Débitier le compte 28331 Amortissements des installations techniques de 230000
- C. Débitier le compte 6513 VNA des immobs Corp cédées de 70000
- D. Créditer le compte 28331 Amortissements des installations techniques de 30000
- E. Débitier le compte 61933 DEA des installations techniques, matériel et outillage de 30000.

Exercice III :

Le 20/04/2016 l'entreprise ANAS a acquis, dans un objectif de spéculation, 400 actions SATAS au cours unitaire de 200 Dhs par virement bancaire.

Le cours de ces actions à la bourse des valeurs est de :

- 160 Dhs au 31/12/2016
- 190 Dhs au 31/12/2017

Le 13/07/2018, ANAS a cédé 100 actions SATAS pour 195 Dhs l'une par virement bancaire.

TAF :

1. Enregistrez les opérations nécessaires au journal de l'entreprise ANAS au 31/12/2016 et au 31/12/2017 puis répondez aux questions Q10 et Q11
2. Régularisez la cession des actions SATAS puis répondez aux questions Q12 et Q13

Q10 : Au 31/12/2016, l'entreprise ANAS doit :

- A. Constituer une provision de 16000
- B. Ajuster la provision à la baisse de 16000
- C. Ajuster la provision à la hausse de 16000
- D. Débitier le compte 6394 Dotations aux PPD des TVP de 16000
- E. Créditer le compte 3950 PPD des TVP de 16000

Q11 : Au 31/12/2017, l'entreprise ANAS doit :

- A. Annuler la provision
- B. Ajuster la provision à la baisse de 4000
- C. Ajuster la provision à la baisse de 12000
- D. Débitier le compte 3950 PPD des TVP de 12000
- E. Créditer le compte 7394 Reprises sur PPD des TVP de 12000

Q12 : Au 13/07/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Débitier le 3482 Créances sur cession d'éléments d'actif circulant
- B. Débitier le compte 5141 Banque
- C. Créditer le compte 7385 Produits nets sur cession des TVP
- D. Créditer le compte 3500 TVP
- E. Débitier le compte 6385 Charges nets sur cession des TVP

Q13 : Au 31/12/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Créditer le compte 7394 Reprises sur PPD des TVP de 4000
- B. Créditer le compte 7394 Reprises sur PPD des TVP de 1000
- C. Débitier le compte 3950 PPD des TVP de 1000
- D. Débitier le compte 3950 PPD des TVP de 4000
- E. Annuler la provision relative aux 100 actions SATAS cédées

Exercice IV :

Au 31/12/2018 l'entreprise ANAS constate qu'une créance de 123000 (TTC) envers le client MORAD est devenue totalement irrécouvrable. La provision constituée au 31/12/2017 est calculée sur la base d'un taux de dépréciation de 60%.

TAF : Enregistrez les opérations nécessaires au journal de l'entreprise ANAS au 31/12/2017 et au 31/12/2018 puis répondez aux questions Q14 et Q15.

Q14 : Au 31/12/2017, l'entreprise ANAS doit :

- A. Débitier le compte 61964 DEPPD des créances de l'actif circulant de 73800
- B. Créditer le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 73800
- C. Créditer le compte 3421 Clients de 102500
- D. Débitier le compte 3424 Clients douteux ou litigieux de 102500
- E. Reclasser la créance et constituer la provision

Q15 : Au 31/12/2018, l'entreprise ANAS doit :

- A. Débitier le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 61500
- B. Débitier le compte 6182 pertes sur créances irrécouvrable de 102500
- C. Créditer le compte 7196 Reprise/PPP de l'actif circulant de 61500
- D. Débitier le compte 4455 E-TVA Facturée de 20500
- E. Créditer le compte 3424 Clients douteux ou litigieux de 123000

Correction examen S2

2019/2020

Session ordinaire

Pr. A. ABRIANE

Exercice I

Chez ANAS

3425	Client EAR	05/02	20000	
3421	Client	LCN°233 au 30/05/2018		20000
3425	Client EAR	d	25000	
3421	Client	LCN°234 au 30/06/2018		25000
4411	Fournisseur TILILA	01/03	25000	
3425	Client EAR	Endossement LCN°234 au 30/06/2018		25000
4411	Fournisseur TILILA	d	5000	
5141	Banque			5000
5141	Banque	21/03	19750,06	
6147	Commission		30	
6311	Intérêts		197,22	
3455	TVA		22,72	
5520	Crédit d'escompte			20000
5520	Crédit d'escompte	01/06	20000	
3425	Client EAR			20000

Calcul du nombre de jours :

Du 21/03 au 30/03 : 10j + 1j de banque = 11 jours

Du 01/04 au 30/04 : 30 jours

Du 01/05 au 30/05 : 30 jours

D'où nombre de jours = 71 jours

Calcul des intérêts :

$$\text{Intérêts} = (20000 \times 5\% \times 71) / 360 = 197,22$$

Exercice II

$$\text{VO} = 300\,000$$

$$t = 20\%$$

Exercice	Annuité	Somme des amortissements	VNA
2014 (4 mois)	$300000 \times 20\% \times 4/12 = 20000$	20000	280000
2015	$300000 \times 20\% = 60000$	80000	220000
2016	60000	140000	160000
2017	60000	200000	100000
2018 (6mois)	$300000 \times 20\% \times 6/12 = 30000$	230000	70000

61933	DEA des immo corp	31/12	30000	
28331	Amort des ITMO			30000
	Dotation complémentaire			
3481	Créances/cession d'immob	22/06	100000	
7513	PC des immob. corp			100000
6513	VNA des immob corp	31/12	70000	
28331	Amort des ITMO		230000	
2331	Installation technique			300000

Exercice III

6394	DDP des TVP	31/12/16	16000	
3950	PPD des TVP			16000
		(200-160)X400		
3950	PPD des TVP	31/12/17	12000	
7394	Reprise/PPD des TVP			12000
		(190-160)X400		
5141	Banque (195X100)	13/07/18	19500	
6385	Charges nets/cession des TVP		500	
3500	TVP (200X100)			20000
3950	PPD des TVP (10X100)	31/12/18	1000	
7394	Reprise/PPD des TVP			1000

Exercice IV

3424	Clients douteux	31/12/17	123000	
3421	Clients			123000
		Reclassement		
61964	DEA pour dépréciation de l'AC	d	61500	
3942	PPD des clients			61500
		(123000/1,2)X60%		
3942	PPD des clients	31/12/18	61500	
7196	Reprise/PPD de l'AC			61500
		Annulation de la provision		
6182	Pertes/créances irrecouv.	d	102500	
4455	État TVA facturée		20500	
3424	Client douteux			123000

